



*CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE
POPULAIRE*

*RAPPORT AUX COMPTES
2023*

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Didier Berberat – Président du Conseil d'administration

En 2023, les marchés financiers ont été marqués par le recul de l'inflation et du niveau global des taux. Les perspectives de baisses des taux d'intérêt ont donné des ailes aussi bien au marché des obligations qu'à celui des actions. Dans ce contexte, la majorité des caisses de pension helvétiques aura connu un exercice que l'on peut qualifier de « bon », alors que l'année 2022 n'avait, de loin, pas été à la hauteur de nos attentes et de nos besoins. La CCAP, avec sa performance 2023 de 4.2% et un degré de couverture porté à 106.67%, ne déroge pas à la règle. Ici même l'an passé, je vous expliquais que la santé financière de notre institution, validée par une étude de notre expert en prévoyance professionnelle, n'était pas de nature à nous inquiéter, même après une année 2022 en demi-teinte. Ce diagnostic reste inchangé cette année, et nous pouvons nous en féliciter.

125e anniversaire

Cela étant dit, pour la CCAP, l'essentiel n'était peut-être pas dans les chiffres et les performances en 2023. En effet, créée en 1898 par le Grand Conseil neuchâtelois avec un statut d'établissement autonome de droit public bénéficiant de la garantie de l'Etat, notre institution a fêté l'an passé son 125e anniversaire – oui, vous avez bien lu, 125e ! Quand on pense que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dont l'entrée en vigueur en 1985 a marqué la création officielle de la prévoyance professionnelle en Suisse, n'a pas encore fêté ses 40 ans, on comprend qu'il n'est pas exagéré du tout de dire que la CCAP a fait œuvre de pionnière.

Plus de 11'000 personnes et 700 entreprises ou institutions nous font confiance aujourd'hui, des effectifs qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. C'est dire que notre institution, malgré l'existence désormais d'une large palette de solutions d'assurance sur le marché, n'a rien perdu de sa raison d'être. Comment expliquer une telle permanence à travers le temps ? Le secret de la CCAP réside selon moi dans une vocation et une gouvernance qui lui permettent d'être totalement dévouée à ses bénéficiaires. Sur le plan de la vocation, rappelons que la CCAP a pour mission d'encourager la prévoyance dans le canton de Neuchâtel en proposant des solutions de prévoyance professionnelle, d'assurance individuelle et de prêt hypothécaire ; elle n'a d'autres maîtres à servir que ses membres actifs, ses pensionné-e-s et ses entreprises affiliées – un engagement absolu concrétisé par le principe de mutualité qui a toujours encadré notre action.

En matière de gouvernance, une de nos spécificités est le fait que notre Conseil d'administration de 7 membres en compte 4 qui représentent les assuré-e-s, soit la majorité. Par ailleurs, le travail de nos équipes, à tous les niveaux (Conseil d'administration, Direction, encadrement intermédiaire et employé-e-s), doit être salué. Je me plais à le faire chaque année dans ces colonnes et cette année ne doit bien entendu pas faire exception. Si la CCAP peut se targuer aujourd'hui de compter la « fiabilité » et la « proximité » au nombre de ses valeurs cardinales, c'est d'abord parce qu'elle dispose de ressources humaines exceptionnelles dont la compétence technique, l'engagement et le savoir-être sont appréciés et reconnus unanimement.

Ainsi l'année 2023 aura-t-elle été placée sous le signe de l'anniversaire et de la célébration. Deux créations remarquables nous aurons permis de donner le rayonnement qu'il mérite à ce jubilé. D'une part, la publication d'un journal-anniversaire très intéressant et joliment illustré pour partager notre regard sur notre parcours et sur nos valeurs, tout en offrant une scène à d'autres voix inspirantes rencontrées dans notre beau canton – le sociologue François Hainard, la professeure de droit public Cesla Amarelle, pour ne mentionner que deux d'entre elles. Gratuite, cette publication est disponible en version PDF sur notre site Internet ou peut-être demandée à notre secrétariat en version imprimée. Sa lecture est passionnante, je vous la recommande vivement.

Prix CCAP du projet d'avenir

D'autre part, la création du Prix CCAP du projet d'avenir aura également contribué à marquer l'année 2023 d'une pierre étincelante. Visant à récompenser un projet neuchâtelois, durable et novateur, au service de la collectivité dans le domaine de l'écologie, du patrimoine, de l'économie de proximité, de l'égalité des chances, de l'intégration ou de l'entraide, cette nouvelle distinction nous a permis de mettre en valeur un projet local original qui s'inscrit parfaitement dans les enjeux de notre époque : la Rebletzerie, un atelier textile circulaire de Neuchâtel qui se propose de transformer le modèle textile, en priorisant la réparation, le reconditionnement et la revalorisation. Franchement bluffant, inspirant et prometteur ! Tous nos félicitations encore une fois à Joana Simond et Julien Gurtner, les deux instigateurs de ce beau projet.

Dans le titre du prix que nous avons créé l'an passé, il y a un mot sur lequel je voudrais m'arrêter davantage pour terminer cette intervention. Ce mot, c'est « avenir ». L'avenir est sans doute le grand défi des acteurs de l'assurance et de la prévoyance, c'est la nôtre également à la CCAP. Cet avenir est aujourd'hui fortement mis en cause par les instabilités climatiques et géopolitiques, et nul ne peut véritablement dire sans réserve de quoi demain sera fait. Je crois sincèrement que dans ces périodes où l'incertitude prend le dessus une institution séculaire telle que la CCAP, une institution dont la raison d'être est inspirée par le bien commun et la solidarité, une institution mature qui innove et qui connaît parfaitement ses valeurs, a un rôle essentiel à jouer. J'aime à penser que notre enseigne, portée par la force du temps, est un phare qui inspire la confiance et l'espérance, montrant le vrai sens de l'histoire et rappelant, à son échelle et à sa manière, le génie vertueux des êtres humains.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite bonne lecture des comptes de l'exercice 2023.

Didier Berberat

Président du Conseil d'administration



RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL POUR L'EXERCICE 2023

Selon le cahier des charges qui régit notre activité auprès de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après : la CCAP ou la Caisse), la mission ordinaire de l'actuaire-conseil consiste principalement à contrôler les éléments de nature actuarielle qui interviennent dans le bouclage annuel de la Caisse.

La CCAP est une institution qui pratique l'assurance sur la vie. A ce titre, elle est tenue d'inscrire au passif de son bilan le montant des réserves techniques relatives à l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère et garantit. Les réserves techniques, composées principalement des réserves mathématiques (capitaux de prévoyance), représentent la valeur des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) de la CCAP vis-à-vis de ses assurés. Nos contrôles concernant le bouclage de l'exercice 2023 ont donc porté essentiellement sur l'exactitude et l'intégralité des réserves techniques au 31 décembre 2023.

Les contrôles par sondages qui ont été effectués en date du 12 avril 2024 montrent que les réserves techniques de la CCAP, à la fin de l'exercice sous revue, sont complètes et qu'elles ont été déterminées conformément aux règles du calcul actuariel et aux bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur. Le résultat de nos contrôles ainsi que nos commentaires détaillés font chaque année l'objet d'un rapport circonstancié au Conseil d'administration de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques de la CCAP s'élevaient à **CHF 322'829'640.-** pour les assurances individuelles, à **CHF 821'367'049.-** pour les assurances collectives dont CHF 723'154'090.- pour les passifs résultant de contrats d'assurance, soit au total à **CHF 1'144'196'689.-** (assurances individuelles et collectives et passifs résultant de contrats d'assurance), au 31 décembre 2023. Ils ont augmenté de **CHF 75'625'713.-** ou de **7.1 %** par rapport à ceux de l'exercice précédent. En 2022, les engagements actuariels avaient augmenté de 5.5 %.

Selon les comptes 2023 audités de la CCAP, le degré de couverture s'élève à **106.67 %** au 31 décembre 2023. Il était de 104.61 % à fin 2022.



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Stéphane Riesen
Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 6 juin 2024



**Caisse Cantonale d'Assurance Populaire,
Neuchâtel**

Rapport de l'organe de révision à la Commission de
contrôle sur l'audit des

Comptes annuels 2023

Rapport de l'organe de révision à la Commission de contrôle de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la CCAP et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la CCAP, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi sur la CCAP et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. Par analogie aux tâches de l'organe de révision selon la LPP, l'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si la CCAP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCAP.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Par analogie avec les dispositions de la LPP et de l'OPP2, nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

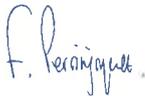
Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'Autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de la CCAP.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA



Fabien Perrinjaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Noé Vuille
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 27 juin 2024

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
ACTIF		
Placements		
Liquidités	43'854'507.54	46'086'779.31
Obligations	382'558'641.66	322'735'288.42
Obligations convertibles	23'123'215.41	32'018'722.43
Actions	265'615'505.96	246'737'085.56
Immobilier indirect	55'192'250.63	64'572'773.35
Immobilier direct	235'352'192.00	221'910'754.00
Créances hypothécaires	124'084'262.55	107'313'389.29
Participations et prêts divers	37'225'875.00	20'087'470.00
Placements alternatifs	9'838'655.49	9'865'627.24
Placements privés	49'166'368.07	52'822'259.18
Placements infrastructure	13'003'695.78	11'839'184.86
Instruments financiers dérivés	9'268'019.75	6'124'413.31
	1'248'283'189.84	1'142'113'746.95
Compte de régularisation actif	1'797'426.39	1'243'920.84
Actifs provenant de contrats d'assurance	5'622'515.00	6'728'470.00
TOTAL DE L'ACTIF	1'255'703'131.23	1'150'086'137.79
PASSIF		
Engagements		
Prestations de libre passage, prestations échues et rentes	827'156.20	507'036.15
Engagements envers CCAP Fondation de prévoyance	15'037'276.31	13'476'941.72
Autres dettes	2'593'499.96	2'598'110.45
	18'457'932.47	16'582'088.32
Compte de régularisation passif	14'202'058.80	13'334'571.88
Provisions non techniques	2'545'945.60	2'339'828.60
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capital de prévoyance des assurés actifs	376'892'715.65	363'356'582.40
Capital de prévoyance pour les rentiers	16'110'814.00	16'399'264.00
Passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	723'154'089.65	662'222'800.15
Provisions techniques	28'039'070.00	26'592'330.00
	1'144'196'689.30	1'068'570'976.55
Réserve de fluctuation de valeurs	76'300'505.06	49'258'672.44
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		
Situation en début de période	0.00	35'781'767.15
Excédent de produits (+) / de charges (-)	0.00	-35'781'767.15
Situation en fin de période	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF	1'255'703'131.23	1'150'086'137.79

	2023 CHF	2022 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		
Primes périodiques	26'618'363.45	26'203'088.35
	26'618'363.45	26'203'088.35
+ Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	13'987'329.94	22'080'556.69
Primes uniques	4'084'352.95	3'724'855.35
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce	88'568.50	159'430.70
	18'160'251.39	25'964'842.74
+ Primes d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	136'839'522.01	110'536'805.33
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	181'618'136.85	162'704'736.42
- Prestations réglementaires		
Rentes de vieillesse	-1'057'964.20	-1'026'378.10
Rentes de survivants	-18'812.40	-18'812.40
Rentes d'invalidité	-322'575.30	-250'410.40
Autres prestations réglementaires	-815.10	-235.00
Prestations en capital à la retraite	-2'189'450.30	-5'052'148.25
Prestations en capital en cas de vie	-16'842'703.00	-11'136'120.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-946'471.40	-1'391'988.40
	-21'378'791.70	-18'876'092.55
- Prestations extra-réglementaires	0.00	0.00
- Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-7'536'695.95	-15'043'356.40
Rachats de polices d'assurance	-3'021'935.41	-3'441'266.34
Versements anticipés pour EPL / Divorce	-953'030.70	-1'089'063.50
	-11'511'662.06	-19'573'686.24
- Prestations d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	-82'783'601.35	-90'994'485.40
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-115'674'055.11	-129'444'264.19
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. assurés actifs	-13'536'133.25	-25'429'492.30
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. rentiers	-817'505.00	-957'336.00
Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	-60'931'289.50	-29'192'445.85
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	-1'446'740.00	-490'043.50
	-76'731'667.75	-56'069'317.65

	2023 CHF	2022 CHF
+ Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurances	2'373'494.45	4'369'989.00
	2'373'494.45	4'369'989.00
- Charges d'assurances		
Primes d'assurance, part risques	-4'944'540.00	-4'624'866.00
Primes d'assurance, part frais de gestion	-388'963.00	-360'299.00
Primes uniques d'assurance, réserve risques	-50'000.00	-700'000.00
	-5'383'503.00	-5'685'165.00
= Résultat net de l'activité d'assurance	-13'797'594.56	-24'124'021.42
+/- Résultat net des placements		
Liquidités	66'476.59	-156'566.08
Obligations	10'244'028.58	-48'970'056.80
Obligations convertibles	-942'206.52	-7'284'457.27
Actions	20'314'125.79	-51'722'473.45
Immobilier indirect	-309'923.51	-3'701'346.67
Immobilier direct	6'806'728.67	6'169'011.62
Créances hypothécaires	1'715'662.65	1'564'139.45
Participations et prêts divers	491'008.10	390'323.05
Placements alternatifs	160'978.71	-1'650'738.06
Placements privés	-1'084'714.70	5'972'024.98
Placements infrastructure	613'297.97	1'318'719.47
Instruments financiers dérivés	15'785'565.51	-432'027.13
Frais d'administration et de gestion de fortune	-4'056'134.66	-7'772'996.93
	49'804'893.18	-106'276'443.82
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques	-191'764.40	-257'276.40
+ Autres produits	77'988.64	70'874.12
- Autres frais	-130'149.89	-172'929.40
- Frais d'administration		
Frais administratifs généraux	-6'461'876.95	-5'725'608.35
Marketing et publicité	-645'869.25	-266'676.31
Courtage	-1'519'681.25	-1'543'372.08
Organe de révision et expert en matière de prévoyance	-80'877.60	-94'920.00
Autorité de surveillance	-13'235.30	-13'697.50
	-8'721'540.35	-7'644'274.24
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	27'041'832.62	-138'404'071.16
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	-27'041'832.62	102'622'304.01
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	0.00	-35'781'767.15